

DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
ARRONDISSEMENT N A N C Y
CANTON GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

C. MATHIS a donné pouvoir à L. BABIN

C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ

C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____ <i>Avis sur la vente d'un logement social</i>
--

Nomenclature ACTES : 8.5 Politique de la ville- -habitat logement

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : L. BABIN

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Métropole est délégataire des aides à la pierre. La délégation qu'elle détient lui permet d'octroyer des agréments aux bailleurs sociaux permettant à ces derniers de vendre leurs logements ; ces agréments complètent les plans de ventes validés dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS).

La métropole a reçu de BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES une demande d'autorisation pour la vente d'un logement sur la commune de PULNOY.

Conformément à ses obligations, la métropole sollicite l'avis de la commune concernant cette aliénation.

La commune de PULNOY respecte ses obligations en matière de logement social (31.90 % pour 25 % exigé par la réglementation). La vente d'un logement social n'a pas pour effet une baisse significative du taux communal.

Délibération

Vu la loi ELAN du 23/11/2018 et particulièrement ses articles 97 et 130,

Vu la loi SRU du 13/12/2000 et particulièrement son article 55,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et particulièrement son article L 443-7,

Considérant la demande de la Métropole du Grand Nancy reçue le 17 octobre 2024,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de vente d'un logement social dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande,

Considérant l'avis favorable des commissions du 03 décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à la cession d'un logement social par BATIGERE HABITAT SOLIDAIRES

(PJ : Note technique)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation a été faite le 10/12/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

